



REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE**
 N° 2022 / 151

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 15

Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 12 juillet 2022.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Bernard CLEMENT, Pascal LENOIR, Christian ROBERT (adjoints), Gilles BARJOU, Jocelyne PION, Philippe GERTNER, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Gaëlle BENOIT, Michel DROUVILLE, Sophie DUFIT, Jeanine CALCIO GAUDINO, Maxime BUTTURI, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAÏLICHE.

Absents : Silvia LARRANDART, Stéphane GRILLET, Lucas MANUEL, Sylvain TROTTI, Jean-Claude CASTIGLIONI.

Secrétaire de séance : Jocelyne PION.

Nomenclature @CTES : Fonction publique territoriale

PERSONNEL MUNICIPAL

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 2 ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'article L 313-1 du Code général de la fonction qui stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- Considérant qu'en raison du taux de fréquentation de la piscine lors de la période estivale ainsi que des congés annuels pris par les agents du service, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions de sauveteur aquatique et d'agent d'accueil et d'entretien à temps complet conformément à l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 0

- De créer un emploi non permanent de sauveteur aquatique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- De créer un emploi non permanent d'agent d'accueil et d'entretien pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

- Que ces emplois non permanents sont créés pour une période d'un mois allant du 1^{er} août au 31 août 2022 inclus, à temps complet ;
- Que la rémunération est fixée sur la base des grilles indiciaires relevant :
 - o Du grade d'Edicateur des APS pour le poste de sauveteur aquatique,
 - o Du grade d'Adjoint techniques territorial pour le poste d'agent d'accueil et d'entretien ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les contrats de travail ;
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre